

Zeitschrift: Bulletin / Vereinigung Schweizerischer Hochschuldozenten =
Association Suisse des Professeurs d'Université

Herausgeber: Vereinigung Schweizerischer Hochschuldozenten

Band: 6 (1980)

Heft: 1

Artikel: La commission de planification universitaire

Autor: Heer, Ernst

DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-894355>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 28.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

LA COMMISSION DE PLANIFICATION UNIVERSITAIRE

Ernst Heer, Université de Genève, président

En juin 1979, la Conférence universitaire suisse (ci-après CUS) a mis sur pied la Commission de planification universitaire (CPU). Les quelques pages qui suivent ont pour but de présenter le contexte dans lequel il faut voir cette création et décrire le champ d'activité et le mode de travail probable de la commission. Etant donné que la CPU n'en est encore qu'à ses débuts, cette présentation n'engage que son auteur.

1. Le contexte historique

La création de la CPU doit être considérée dans le contexte de l'évolution du système universitaire suisse - voire mondiale - des dernières décennies. Cette évolution est marquée par l'augmentation considérable du nombre des étudiants (1960: 21'000, 1980: 59'000), l'essor extraordinaire de la recherche depuis la deuxième guerre mondiale, soutenu en Suisse, dès 1952, par le Fonds national suisse de la recherche scientifique (FN) ainsi que par les mutations profondes que l'enseignement universitaire a subies sur le plan du contenu et des méthodes.

Pour faire face à ce développement, des investissements énormes ont dû être consentis par les collectivités publiques (à peu près 4'500 Mio Fr pour la période de 1960 à 1978) et

les dépenses d'exploitation sont montées en flèche (1960: 130 Mio Fr, 1978: 1300 Mio Fr). Pour être précis, les chiffres de cet alinéa se réfèrent à l'ensemble des hautes écoles, donc aux sept universités cantonales, à la Haute Ecole de St-Gall ainsi qu'aux deux Ecoles polytechniques fédérales (EPF).

Ce développement fut tellement rapide et important que, dès les années 60, il est apparu que les moyens qu'il faudrait pouvoir mettre à disposition des universités risqueraient de dépasser les possibilités des seuls cantons universitaires. C'est pourquoi, sur la base d'une motion parlementaire et à la suite d'une étude approfondie, connue sous le nom de "rapport Labhardt" (1964), les chambres fédérales ont voté, en 1968, la Loi sur l'aide aux universités (LAU).

Cette loi est principalement une loi de subventionnement: environ 2.000 Mio Fr versés aux cantons universitaires de 1969 à 1978, dont 1'300 Mio Fr pour l'exploitation et 700 Mio Fr pour les investissements, représentant en moyenne respectivement 23 % des dépenses totales et 19 % des dépenses d'exploitation des hautes écoles cantonales. Mais la loi vise aussi la coordination et la planification comme on le verra plus en détail à la troisième partie de cet exposé.

Le "rapport Labhardt" avait préconisé une contribution de la Confédération aux dépenses universitaires d'environ 50 %; celle versée en fonction de la LAU est donc restée sensiblement en dessous de cet objectif. Au fil des années, malgré la LAU, la situation des universités s'est aggravée et plusieurs tentatives ont été faites pour augmenter l'aide fédérale:

- Le modèle de 1972 du CSS préconisa la reprise par la Confédération des facultés de médecine et des sciences (correspondant à un engagement fédéral de l'ordre de 70 %)
- Un avant-projet d'une nouvelle LAU de 1973 prévit, pour les dépenses d'exploitation, un taux de subventionnement d'environ 40 %; il aurait lié cet accroissement à une

intervention sensiblement accrue de la Confédération dans la planification et la coordination universitaires

- Le projet précité fut abandonné mais certains de ces éléments se retrouvèrent ensuite dans le projet de Loi sur l'aide aux hautes écoles et la recherche (LAHER) de 1977 qui fut accepté par le parlement mais rejeté par le peuple à la suite d'un referendum lancé par des milieux qui le trouvaient trop coûteux; il ne prévoyait pourtant qu'un taux de subventionnement des dépenses d'exploitation de l'ordre de 20 % pour une période transitoire et de 30 % selon le régime définitif.

On constate un certain fil conducteur dans ces démarches (mais aussi dans les échecs!): on tente d'augmenter l'engagement financier de la Confédération en faveur des universités; pour pouvoir l'accorder, et pouvoir justifier les dépenses considérables devant le parlement et le peuple, la Confédération demande des possibilités d'intervention accrues et exige une meilleure coordination interuniversitaire, une utilisation rationnelle des moyens et, comme moyen pour y parvenir, une planification plus poussée.

Ces démarches ont toutes échoué; elles se sont heurtées à une résistance politique qui a probablement une origine (au moins) double: l'une financière, les difficultés de la Confédération dans ce domaine surgies entre-temps ayant éveillé des volontés d'économies, et l'autre ayant trait à l'intervention de "Berne" dans un secteur qui, traditionnellement, était du ressort des cantons (universitaires). Une troisième se fonde peut-être sur une certaine peur - provenant probablement d'une méconnaissance des intentions - du système de planification et de coordination qui semblerait devoir être imposé aux universités.

Complétons ce regard vers le passé par un autre vers l'avenir. D'un côté, le nombre des étudiants va certainement encore augmenter; selon les prévisions les plus récentes de l'Office fédéral de l'éducation et de la science (OFES), il y aura environ 72'000 étudiants en 1987, point culminant du

"Studentenberg". D'un autre côté, la situation financière de la Confédération ne laisse guère entrevoir un engagement plus important en faveur des universités, tout au contraire: la réduction des subventions et des versements de transfert aux cantons qui est actuellement en discussion aux chambres, risque précisément de réduire les possibilités d'intervention des cantons universitaires eux-mêmes et éventuellement aussi celle du FN. La seule petite lueur est constitué par l'Accord intercantonal sur la participation au financement des universités dont la mise en application est prévue pour le début de l'an prochain; son apport financier correspond à 2,7 % des dépenses totales prévisibles des hautes écoles cantonales en 1981 et à 4,4 % en 1986.

2. La création de la Commission de planification

L'évolution précitée a conduit la Conférence des recteurs des universités suisses (CRS), dans le courant de l'année 1973, à mettre sur pied la Commission de planification de la CRS. Elle le faisait, en constatant à la fois un certain danger d'une planification trop centralisatrice qu'auraient imposée certains projets de loi mais aussi l'échec de tous ces projets conduisant à l'absence d'un organe qui pourrait s'occuper efficacement de la planification universitaire sur le plan suisse.

Cette commission a publié plusieurs études (voir entre autres les suppléments no 13 et 17 des cahiers Politique de la Science), qui gardent tout leur intérêt et qui seront fort utiles à la nouvelle CPU. Pourtant, à la suite de diverses circonstances, l'impact de ses travaux fut limité.

La LAHER de 1977 aurait instauré, sous l'autorité de la Conférence gouvernementale, une Commission de planification des hautes écoles chargée d'élaborer notamment "les règles de la planification de l'enseignement supérieur" ainsi que "le programme pluriannuel". Au moment où cette loi fut rejetée, constatant aussi les limites de sa propre commission de plani-

fication, la CRS est tombée d'accord avec la CUS sur le principe de la création, dans le cadre légal existant, donc de la LAU, de la Commission de planification universitaire, la CPU. La force principale de cette nouvelle commission reposerait sur les piliers suivants:

- son action serait basée sur une volonté de collaboration des universités - marquée par l'initiative prise par les recteurs;
- la composition et le mode de travail garantiraient une planification coopérative; principalement de "bas en haut";
- simultanément, elle répondrait au seul organe, la CUS qui, selon la LAU, est investie de compétences effectives en matière de planification et coordination.

Après discussion approfondie du règlement de la CPU dont un premier projet avait été élaboré par la CRS, un accord est intervenu entre la CRS et la CUS et, à sa séance plénière de juin 1979 à St-Gall, l'assemblée plénière de cette dernière a approuvé ce règlement et désigné le président de la CPU. Peu après, le comité de la CUS a nommé les treize membres de la commission. Le secrétariat de la CUS ayant mis à disposition le personnel nécessaire à son fonctionnement, la CPU a pu débuter ses travaux en octobre de l'an passé.

3. La collaboration universitaire et la planification dans le cadre de la loi sur l'aide aux universités

Les différents projets de modification de la LAU ayant échoué, les efforts de collaboration ou de coordination ainsi que les mesures de planification universitaire doivent être basés sur la LAU de 1968 (quelque peu modifiée en 1971) dont toutes les possibilités n'ont pas été épuisées dans le passé. En effet, cette loi vise déjà à son article premier - qui en précise le but - la collaboration interuniversitaire:

"La Confédération encourage l'extension des universités cantonales, afin d'assurer la relève universitaire, l'avancement de la science et de la culture ainsi que la croissance économique. Elle favorise notamment la collaboration entre toutes

les hautes écoles du pays et la coordination dans l'enseignement et la recherche".

Remarquons d'emblée que cet article est très large de sens: il vise la collaboration non seulement des sept universités et de la Haute Ecole de St-Gall qui sont subventionnées dans le cadre de la loi mais aussi les deux Ecoles polytechniques fédérales qui sont à la charge directe de la Confédération. Il vise non seulement l'enseignement mais également la recherche.

La mise en oeuvre de cette collaboration est confiée à deux organes:

- au CSS qui "formule des directives pour l'extension et la coopération des hautes écoles suisses..." (art. 18.3a) et
- à la CUS dont la tâche principale consiste à "réaliser la collaboration des universités et hautes écoles suisses entre elles..." (art. 19.1) et qui "établit, compte tenu des directives du Conseil suisse de la science, les règles pour la répartition du travail entre les hautes écoles et les mesures à prendre en commun" (art. 19.3a).

Les articles concernant la collaboration des universités sont accompagnés d'autres indications au sujet de la planification: "...la Confédération assure la coordination entre les diverses mesures de planification des universités suisses, y compris celles des hautes écoles fédérales, ..." (art. 19bis.1). On constate que, de nouveau, les EPF sont explicitement incluses.

En tant qu'instrument de planification, la LAU demande aux cantons universitaires d'établir, à des intervalles réguliers, "dans un plan d'ensemble, leurs besoins financiers", en d'autres termes de présenter ce que nous allons appeler les plans de développement individuels des hautes écoles.

Ensuite vient une disposition clef: "La Conférence universitaire examine les plans d'ensemble sous l'angle d'une collaboration rationnelle entre les universités...". La CUS communique alors à la Confédération, par l'intermédiaire du CSS "l'ensemble des besoins financiers" (art. 15.2). En

d'autres termes, il s'agit d'établir, en partant des plans de développement individuels des hautes écoles, un plan de développement universitaire suisse qui répond à l'exigence d'une "collaboration rationnelle".

Quel est le but de ce plan? Du contexte des articles qui s'y réfèrent, il est évident qu'il sert principalement à l'établissement du message aux chambres pour la prochaine période de subventionnement qui leur est soumis tous les trois ans à peu près. On constate alors l'enjeu: il est essentiel que, par un plan bien étayé et démontrant une utilisation rationnelle des moyens mis à disposition, on puisse convaincre le parlement du bien-fondé des demandes de subventionnement présentées.

Il faut encore se demander si, en dehors de cet aspect, "le plan" aura une valeur juridique, par exemple s'il aura un caractère contraignant. A première vue, cela ne semble pas être le cas. Tout au plus trouve-t-on l'indication suivante dans la LAU au sujet des subventions d'investissement: "La subvention est refusée si un investissement apparaît injustifié, en particulier s'il est contraire aux exigences d'une collaboration rationnelle entre les universités suisses ..." (art. 13.1). Toutefois, on verra dans la quatrième partie, que ce n'est certainement pas par ce biais qu'il faut prévoir l'intervention du "plan".

De toute façon, on constate que la LAU actuelle contient parfaitement une base pour une action de coordination et de planification, même si celle-ci est restée jusqu'à présent en partie inutilisée.

4. Le programme d'action de la CPU

La CPU a donc été créée pour pouvoir activer, mieux que dans le passé, cette collaboration et cette planification dont parle la LAU. Elle doit le faire en tant qu'organe de préparation pour les décisions que la CUS doit prendre dans ce

domaine. La tâche est fixée dans son règlement (publié dans Politique de la science 4/1979, pages 195 et suiv.):

"La tâche générale de la commission de planification est d'élaborer des principes communs pour l'établissement des plans de développement des universités et hautes écoles. Elle est chargée de coordonner ces plans".

Ensuite, il est fait référence directe aux dispositions de la LAU:

"Elle (la CPU) prépare des recommandations pour l'élaboration des plans financiers que les cantons et les institutions ayant droit aux subventions doivent soumettre à la Conférence universitaire" et

"se fondant sur les plans directeurs des cantons...elle élabore un projet global des besoins financiers sous l'angle d'une collaboration rationnelle entre les universités...".

En résumé et en utilisant notre terminologie: la CPU

- établit des recommandations pour l'établissement des plans de développements individuels des hautes écoles
- examine les plans individuels que les cantons présentent à la CUS sous l'angle d'une collaboration rationnelle, les coordonne et les réunit dans un projet de plan de développement universitaire suisse.

Avant d'examiner comment la Commission abordera cette tâche, rappelons sa composition (voir aussi la liste des membres en annexe): elle comporte treize membres (plus le président):

- un délégué de chaque haute école qui, d'après le règlement, est choisi "parmi les responsables des organes chargés de l'élaboration des plans de développement des universités ou des hautes écoles"
- un délégué pour chacun des trois organes suivants: OFES, FN et CSS.

Comment la CPU va-t-elle organiser son travail? Elle doit le faire en fonction de sa tâche principale, l'établissement du plan de développement universitaire suisse. Ce plan, on l'a vu, est exigé par la LAU en liaison avec le message du Conseil

fédéral adressé aux chambres pour chaque nouvelle période de subventionnement.

De tels plans ont été faits jusqu'à présent par la CUS directement, en 1973, 1976 et tout récemment en 1979 (en vue de la période de subventionnement 1981-1983). Ces plans du passé avaient plusieurs défauts: les données fournies par les cantons universitaires étaient souvent incomplètes (certaines universités n'ayant pas - ou en tout cas pas au moment voulu - de plan pluriannuel pour la période en question), les données n'étaient pas toujours comparables et enfin les plans avaient des "valeurs" très différentes: accepté par le gouvernement dans un cas extrême, pur désir de l'université dans un autre cas extrême. Il est alors évident que si les données manquent, ou ne sont pas comparables, il était fort difficile d'analyser les plans "sous l'angle d'une collaboration rationnelle" et de les réunir dans un plan coordonné de développement universitaire suisse qui répondait à cette exigence.

C'est donc dans le domaine des plans que la CPU doit et pense pouvoir faire une contribution concrète et utile, en préparant dès maintenant l'établissement du prochain plan qui devra être élaboré en 1982, portant sur les années de subventionnement 1984-86 ou 87.

Les objectifs visés sont de deux ordres, l'un concernant l'harmonisation technique des plans et des procédures de planification, l'autre concernant la coordination qualitative des plans.

Sur le plan de l'harmonisation technique des plans et des procédures de planification, les objectifs sont:

- une harmonisation des rythmes et calendriers de planification (sur le plan suisse et de chaque haute école). Un rythme possible pourrait être l'établissement d'un plan quadriennal, avec une mise à jour intermédiaire après deux ans. Comme calendrier, on peut s'imaginer que les plans individuels "coordonnés" et le "plan suisse" pour 1984-87

devraient être disponibles fin 1982.

- une harmonisation des structures des plans, de sorte que les données dont on a besoin sur le plan suisse (en général moins nombreuses) sont automatiquement disponibles dans le cadre des plans individuels (en général plus détaillés) des hautes écoles.

Si ces deux premiers objectifs peuvent être atteints, cela signifiera que, pour fournir les renseignements exigés par la LAU, il n'y aura plus de travail supplémentaire important pour les hautes écoles et les cantons universitaires car les informations demandées seront de toute façon disponibles au moment voulu dans le cadre de la planification locale.

Par ailleurs, cet effort d'harmonisation est à placer dans un contexte plus général encore: il faudra s'efforcer de limiter et de coordonner les enquêtes, de manière à ce que chaque renseignement ne soit demandé qu'une seule fois et que le nombre de renseignements et d'enquêtes soit limité au strict minimum.

- une autre étape vise une meilleure comparabilité et fiabilité des données. Ceci nécessite un travail de détail et de longue haleine et qui n'ira pas sans peine, vu que les budgets et les comptes des universités sont imbriqués avec ceux du reste de l'administration cantonale. En plus, il y a à résoudre d'épineux problèmes pour les facultés de médecine qui sont intimement liées aux hôpitaux cantonaux.
- il faudra aussi tenter d'obtenir que les degrés d'acceptation par les autorités cantonales des plans fournis par les universités ne soient pas trop différents d'un cas à l'autre.
- enfin, les plans devraient devenir plus réalistes - et les données plus comparables - en fournissant au préalable aux universités un certain nombre d'informations (prévisions du nombre d'étudiants, plan financier de la Confédération), de sorte que toutes les universités travaillent avec des hypothèses de départ comparables.

Vu la diversité des universités, de leur organisation et de leur structure, de leurs relations avec l'Etat, de leur situation légale, cette première phase, celle de l'harmonisation technique des plans sera déjà une tâche difficile et complexe et le but visé ne pourra être atteint que progressivement. La commission s'efforcera de formuler un premier projet de recommandations pour l'établissement des plans de développement pour la fin de cette année, afin que le travail porte ensuite ses fruits lors de la préparation de la prochaine série de plans de développement.

Quelle est l'utilité de cette première phase? D'une part, sur le plan local, il devrait être plus facile et moins coûteux en temps, de fournir les informations dont on a besoin sur le plan suisse. Sur le plan suisse, d'autre part, le fait que le plan de développement universitaire suisse sera plus complet, et plus fiable, permettra de fournir au gouvernement et au parlement les informations solidement étayées concernant les besoins financiers nécessaires aux hautes écoles, afin que celles-ci puissent remplir leur mission d'enseignement et de recherche.

Dans une deuxième phase, la commission abordera l'aspect qualitatif de la planification. Il faudra, comme le veut notre règlement, "coordonner les plans", ou encore, selon la LAU, il faudra les "examiner sous l'angle d'une collaboration rationnelle". Il faudra aussi, bien que ceci ne soit pas explicitement dit dans la LAU, voir si le plan de développement universitaire suisse est en accord avec les objectifs (quantitatifs et qualitatifs) pour le développement des hautes écoles de notre pays. Il est évident que cette partie est la plus intéressante, mais aussi la plus difficile.

Tout d'abord, comment analyser les plans sous l'angle de la "collaboration rationnelle"? Ce mot de "rationnelle" dans le contexte universitaire peut surprendre et quelques réserves s'imposent dès le départ:

- Les universités ne sont pas des entreprises comme les

autres (certains disent que les universités ne sont pas du tout comparables à des entreprises!), les schémas de management, de planification et les critères pour ce qui est rationnel et ce qui ne l'est pas, tels qu'on peut les utiliser dans les entreprises "ordinaires" ne s'appliquent qu'avec de multiples réserves.

- En particulier la recherche (et tout spécialement la recherche fondamentale telle qu'elle est pratiquée dans les universités) échappe très largement à l'application de critères sur le plan national, en ce qui concerne la "collaboration rationnelle". En effet, d'une part, l'avancement de la science est international et d'autre part, il dépend de l'initiative et de la curiosité ainsi que de l'ingéniosité des chercheurs individuellement.
- Enfin, il ne faut pas oublier qu'il ne s'agit pas de planifier sur le papier une nouvelle "Université suisse", où les tâches seraient sagement réparties; il s'agit d'assurer la survie à un système diversifié d'universités cantonales créé dans huit cantons différents au fil du temps, chacune dans un contexte socio-économique déterminé très largement par l'environnement local; système qui d'ailleurs, tout compte fait, a fait ses preuves. Cette diversité est une richesse pour notre pays qu'il faudra avoir soin de ne pas détruire par une application excessive du critère de la "collaboration rationnelle".

Ayant fait ces réserves, que reste-t-il à faire? A mon avis, cette collaboration doit s'instaurer essentiellement de façon naturelle, volontaire et coopérative, par une comparaison et une discussion ouverte des plans de développement. Il est certainement exclu de vouloir imposer à une université - avec l'argument de la collaboration rationnelle - la fermeture d'un institut ou l'abandon d'un domaine de recherche florissant. Je pense donc que l'outil principal sera l'examen, dans le cadre de l'établissement du plan de développement universitaire suisse, des nouvelles créations: nouveaux

instituts, voire nouvelles facultés; nouveaux centres de recherche, nouvelles grandes infrastructures etc. Dans cette optique, il faudra aussi considérer les agrandissements importants d'unités existantes.

Les créations / agrandissements seront donc dans l'avenir d'abord "inscrits" dans les plans de développement individuels des hautes écoles; ils seront ensuite transcrits dans le projet de plan suisse et par ce biais, portés à la connaissance de toutes les hautes écoles (et de l'OFES, du FN et du CSS), au niveau de la CPU d'abord, au niveau de la CUS ensuite. Chacun pourra alors faire valoir son point de vue et proposer des modifications, voire l'abandon même du projet ou au contraire, éventuellement proposer une action en commun. L'outil principal sera donc la discussion ouverte des projets qui aura lieu à la CPU et à la CUS, discussion qui influencera la planification locale par rétroaction. On arrivera ensuite, par des itérations successives, à un consensus sur des projets répondant aux critères de collaboration rationnelle.

Reste enfin l'autre point qualitatif: la confrontation avec les objectifs de développement des hautes écoles sur le plan national. Plusieurs de ces objectifs sont écrits dans la LAU plus ou moins entre les lignes ou sont simplement sousentendus dans toute la politique universitaire suisse actuelle; il s'agit notamment au moins, voire du développement de la qualité de l'enseignement et de la recherche (il faudrait ajouter aussi les services rendus par l'université dans de nombreux domaines) ainsi que du libre accès aux études pour les bacheliers.

Ce dernier point pourra conduire à des discordances entre l'offre de places d'études par les universités et la demande prévisible. L'établissement par la CPU du projet de plan suisse montrera alors de telles discordances et la discussion de ce plan à la CPU et à la CUS devra de nouveau permettre d'obtenir des universités et des cantons des ajustements

ments progressifs à leurs plans pour arriver finalement à une concordance entre l'offre et la demande et également à la mise en évidence des moyens financiers nécessaires pour atteindre ce but et à des engagements des autorités politiques concernées pour leur couverture.

Pour conclure cette section, une remarque s'impose encore: actuellement, toutes les hautes écoles n'établissent pas régulièrement, et selon une procédure bien déterminée, un plan de développement. Il est à prévoir que l'activité de la CPU va amener ces universités à intensifier et à concrétiser leur planification. Si, de ce fait, il résulte un certain surcroît de travail, il est néanmoins permis d'espérer que ce travail sera bénéfique au développement de ces universités et qu'il contribuera à renforcer leur autonomie. Il importe, en effet, que les hautes écoles planifient elles-mêmes leur avenir et fixent elles-mêmes (ou proposent en tout cas) les priorités qu'il convient d'appliquer. Par ailleurs, ces plans ne sont pas à considérer comme des programmes fixés au préalable et qui se dérouleront automatiquement et selon un scénario immuable. L'utilité des plans réside principalement dans le fait qu'ils permettent de reconnaître les problèmes qui se posent ou qui se poseront et d'esquisser des solutions qui tiennent compte, de façon optimale, à la fois des exigences qualitatives de l'enseignement et de la recherche (et des services rendus à la collectivité) et des conditions quantitatives extérieures telles que nombre d'étudiants, possibilité de financement etc.

Conclusion

Il est bien connu que certains membres du corps enseignant universitaire doutent de l'utilité de la planification universitaire et redoutent son influence négative sur la liberté d'enseignement et de recherche. Ces doutes s'amplifient encore s'il s'agit d'une planification qui dépasse le cadre local et devient nationale. On craint alors l'uniformisation

par une planification centralisatrice et technocratique et imposée par le "haut", le nivellation vers le bas et, en général, la perte de l'autonomie de l'université.

Si malgré ces doutes - que je partage jusqu'à un certain point - j'ai bon espoir que la nouvelle commission pourra faire un travail utile, mon optimisme est basé sur les facteurs suivants:

- lors de la création de la commission, les recteurs ont joué un rôle de promoteur, ce qui est un gage de bonne volonté pour la collaboration entre les universités
- la composition de la commission est très favorable: chaque université est représentée par un délégué qui, dans sa propre haute école, est très proche du processus de planification, voire en est son responsable. Par ce biais, chaque université peut donc intervenir dans le processus de planification sur le plan national et la planification nationale a, en même temps, ses "ambassadeurs" dans les universités. Par cette circonstance, le processus de planification qui sera appliqué sera "coopératif" et ressemblera donc beaucoup plus à un ajustage progressif des plans de développement des hautes écoles qu'à l'imposition d'un plan schématique "du haut en bas"
- de plus, la présence de délégués du CSS, de l'OFES et du FN ainsi que les contacts réguliers avec la CUS et la CRS permettront de tenir compte des exigences nationales auxquelles le plan de développement devra répondre, les universités étant, comme par le passé, au service du pays tout entier, même si leur financement est assuré - et le sera selon toute probabilité aussi dans un avenir plus ou moins lointain - en très grande partie par les huit cantons universitaires.

Si l'un ou l'autre de vous est confronté, à l'occasion, avec l'activité de notre commission, j'espère que celle-ci pourra compter alors sur votre compréhension et collaboration.

Annexe

Les treize membres actuels de la CPU:

Bâle	Prof. Dr. Iris Zschokke-Gränacher Mitglied der Koordinationskommission
Berne:	Prof. Dr. Walter Fuchs Präsident der Baukommission III der Universität
Fribourg:	Prof. Dr. Pascal Ladner Vice-recteur
Genève:	Prof. Jean-Marc Chappuis Vice-recteur
Lausanne:	Prof. Dominique Rivier ancien recteur
Neuchâtel:	Maurice Vuithier Secrétaire général
Zürich:	Prof. Dr. Edwin Rühli Präsident des Planungsausschusses
St-Gall:	Prof. Dr. Claude Kaspar Prorektor
EPFL:	Sébastien Oesch Chef du bureau de planification
ETHZ:	Dieter Schäfer Leiter der Stabstelle Planung
FN:	Prof. Dr. Walter Rüegg Membre du Conseil national de la recherche
CSS:	Dr. Karl Weber Stellvertreter des Generalsekretärs
OFES:	Dr. Heinz Ochsenbein Leiter des Planungsdienstes
Secrétaire:	Franz Wyss Adjoint scientifique de la CUS